

autorisant le Ministre de l'Economie et des Finances à signer trois billets à ordre d'un montant total de 1 270 000 FF à l'ordre du Groupement d'Entreprises des Grands Travaux de l'Est et Colas.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Marché conjoint et solidaire n°66/72 conclu de gré à gré pour la construction, la réparation, le renforcement et le bitumage de la route ; Boulevard de France jusqu'à l'Aéroport et le Carrefour de l'ODAMAP à la BNP ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

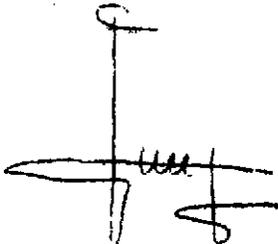
Article 1er.-Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à signer trois billets à ordre d'un montant total de 1 270 000 FF à l'ordre du Groupement d'Entreprises des Grands Travaux de l'Est et Colas.

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

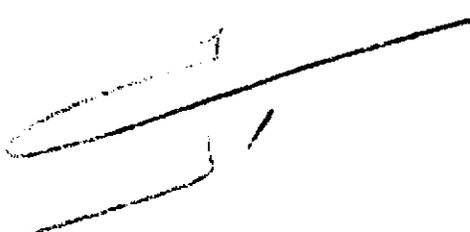
Fait à COTONOU, le 30 Mai 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 11 -
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-JORD 6.-
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DEP 2 -
DGAJL-Dtion Stat.4 - Chamb.Côm. 4 -
GTE et COLAS 2 - FAC-CCCE 2 -